

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
LIMITATION DE VITESSE – 51 RUE DES ETANGS
TRAVAUX DE VOIRIE – DU 27 AU 31 AOUT 2018

Registre n° 68
Arrêté n° 1114

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande par laquelle la Société DE BARBA – Route d'Anor – BP 50019 - 59611 FOURMIES Cedex, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de voirie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société DE BARBA – Route d'Anor – BP 50019 - 59611 FOURMIES est autorisée à occuper le domaine public, du lundi 27 août 2018 au vendredi 31 août 2018, pour des travaux de voirie, 51 rue des étangs, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : La circulation sera limitée suivant l'évolution du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 27 août 2018

Pour le Maire
Adjoint délégué



André LEGRAND

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).



Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41